



Visas court ou long ou instalation.....?

Par **aminouche**, le 10/03/2008 à 18:26

Bonjour
Je voulez savoir qu'el type de visas conjoint français pour un Algérien après que j'ai obtenu mon livret de famille français d'après ce que j'ai vu sur le forum c'est la courte séjour avec un certain dossier mais quand j'ai consulté le site d'ambassade j'ai vu un autre dossier totalement différent il demande même mes fiche de paie et fiche de paie de ma femme avec l'assurance et tout, est-ce que quelqu'un qui a passé par cette expérience peut me dire quelle est le dossier juste et final sur cette visa j'ai voulu consulté l'ambassade mais j'ai peur s'ils vont me faire des bâtons dans la route ensuite il me dit qu'il accepte ce genre de dossier que par voie postale est-ce que c'est vrai ça ?
Merci pour vos réponses à l'avance

Par **citoyenalpha**, le 10/03/2008 à 19:16

Bonjour
Il convient de demander au consulat français en Algérie [s]un dossier de demande de visa court séjour[/s]
Il vous appartient de fournir les pièces justificatives demandées suivant le motif de votre demande.
Les fiches de paie et autres documents type certificat d'hébergement... sont demandés comme pièces justificatives pour un visa de court séjour en vue d'un voyage ou d'une visite familiale (ce qui n'est pas votre cas puisque c'est pour rejoindre un conjoint français).
En conséquence vous n'êtes pas concerné par ces pièces. Ceci vous sera indiqué dans la notice du dossier de demande.
Restant à votre disposition.

Par **aminouche**, le 10/03/2008 à 19:32

Les fiche de paie et le certificat de hébergement elle nés pas nécessaire est-ce que puis-je

savoir le dossier complet final de se type de visas court séjour et es ce que j'ai le droit après d'une carte de séjour avec cette type de visas.
NB : ma femme elle habite chez ces parent es que c un problème ?
Merci pour votre réponse

Par **citoyenalpha**, le **11/03/2008** à **05:44**

Bonjour,
il convient de vous renseigner auprès du consulat quant aux pièces justificatives à fournir.
L'obtention du visa après un mariage non opposé avec un conjoint français [fluo] est de droit [fluo].
L'attribution de la carte de séjour temporaire mention "vie privée et familiale" est de droit si vous êtes entrés en France légalement. Or les ressortissants algériens mariés à un conjoint français doivent demander un visa court séjour. Par conséquent vous pourrez obtenir en France votre carte temporaire après avoir reçu votre visa court séjour.
Restant à votre disposition.